

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-5-12-6**

**Séance du** lundi 16 mai 2022

### **FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIERES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël  
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise  
QUINTALLET Ludivine donne procuration à Florian KOBRYN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

#### **ABSENTS :**

FUCHS Bruno  
HEMEDINGER Yves  
KOCHERT Stéphanie  
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales relative à la compétence des départements pour intervenir en matière de culture et de tourisme,
- VU l'article L.1111-10, I, du Code général des collectivités territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements
- VU l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales relative à la compétence des départements pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et à l'autonomie des personnes
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2016/158 du 8 décembre 2016, relative aux contrats départementaux et de développement territorial
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/004 du 20 mars 2017, relative aux contrats départementaux et aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du Fonds d'innovation territoriale et du Fonds de solidarité communale,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/021 du 22 juin 2020, relative au soutien et à l'accompagnement des acteurs associatifs, touristiques, des partenaires territoriaux et des activités de proximité Bas-Rhinoises dans le contexte de la pandémie du COVID 19,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-1 du 26 mars 2021 portant adaptation des politiques de soutien aux territoires pour l'année 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022, relative au budget primitif 2022, politique Aménagement, Ingénierie et Action territorialisée,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim du 17 août 2021,
- VU la demande de subvention de la Communauté de Communes Pays de Wissembourg du 10 décembre 2021,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace Saverne Molsheim du 2 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace Haguenau Wissembourg du 5 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre du fonds d'innovation territoriale, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude de faisabilité pour la restauration et la valorisation des ouvrages hydrauliques à Klingenthal,

- Attribue une subvention de fonctionnement à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, en qualité de maître d'ouvrage de l'étude, au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant maximum de 8 550 € représentant 30 % du montant des dépenses éligibles,
  - Approuve les termes de la convention financière afférente, jointe en annexe à la délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, porteur du projet,
  - Autorise le Président à signer cette convention ;
  - Approuve, dans le cadre du fonds d'innovation territoriale, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude de définition d'un plan de développement d'équipements et services touristiques,
  - Attribue une subvention de fonctionnement à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, en qualité de maître d'ouvrage de l'étude, au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant maximum de 8 775 € représentant 25 % du montant des dépenses éligibles,
  - Approuve les termes de la convention financière afférente, jointe en annexe à la délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, porteur du projet,
  - Autorise le Président à signer cette convention ;
  - Approuve, dans le cadre du fonds d'innovation territoriale, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude de faisabilité pour la restructuration d'un corps de ferme et la construction de logements inclusifs à Salenthal - Sommerau,
  - Attribue une subvention de fonctionnement à l'association Familles Solidaires Alsace, en qualité de maître d'ouvrage de l'étude, au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant maximum de 4 600 € représentant 48 % du montant des dépenses éligibles ,
  - Approuve les termes de la convention financière afférente, jointe en annexe à la délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Familles Solidaires Alsace, porteur du projet,
  - Autorise le Président à signer cette convention ;
  - Approuve, dans le cadre du fonds d'innovation territoriale, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude préalable de besoin dans le cadre du projet de résidence seniors sur le territoire de la Commune de Schirrhein,
  - Attribue une subvention de fonctionnement à la Commune de Schirrhein, en qualité de maître d'ouvrage de l'étude, au titre du fonds d'innovation territoriale d'un montant maximum de 5 080 € représentant 40 % du montant des dépenses éligibles,
  - Approuve les termes de la convention financière afférente, jointe en annexe à la délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Schirrhein, porteur du projet,
  - Autorise le Président à signer cette convention ;
- Précise que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, les subventions seront versées selon les modalités définies dans les conventions à conclure.

Ces montants seront à prélever comme suit :

- Etude de faisabilité pour la restauration et la valorisation des ouvrages hydrauliques à Klingenthal :  
Programme 063 – Opération 013 – Tranche 50 - Natana 3418 - Chapitre 65 – Nature 657358 – Fonction 633
- Etude de définition d'un plan de développement d'équipements et services touristiques :  
Programme 063 – Opération 013 – Tranche 50 - Natana 3418 - Chapitre 65 – Nature 657358 – Fonction 633

- Etude de faisabilité pour la restructuration d'un corps de ferme et la construction de logements inclusifs à Salenthal - Sommerau:  
Programme 063 – Opération 013 – Tranche 50 - Natana 2477 - Chapitre 65 –  
Nature 65748 – Fonction 4238
- Etude préalable de besoin dans le cadre du projet de résidence séniors sur le territoire de la Commune de Schirrhein  
Programme 063 – Opération 013 – Tranche 50 - Natana 2466 - Chapitre 65 –  
Nature 657348 – Fonction 4238

Stéphanie KOCHERT, en sa qualité de Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité